

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
COMMUNE DE LAVAU

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Madame COPITET Catherine.

Membres présents :

Monsieur BODIE Baptiste - Monsieur
Monsieur CANASTRA Frédéric - Monsieur
Madame COPITET Catherine - Madame
Madame FRAGNIERE Julie - Madame
Monsieur GRISEY Dominique - Monsieur
Monsieur PACKO Régis - Monsieur
Monsieur PERRY Jean Luc - Monsieur
Madame SEURAT Anne Marie - Madame
Madame TRUFFÉ Fabienne - Madame

Membres absents représentés :

Monsieur GIROT Thierry - Monsieur Pouvoir donné à Mme COPITET Catherine - Madame
Madame GROS Béatrice - Madame Pouvoir donné à Mme FRAGNIERE Julie - Madame
Madame LACULLE Béatrice - Madame Pouvoir donné à M GRISEY Dominique - Monsieur
Madame LOURDEL Céline - Madame Pouvoir donné à M PACKO Régis - Monsieur
Madame ZAMPAGLIONE Fabienne - Madame Pouvoir donné à M BODIE Baptiste - Monsieur

Membres absents : Monsieur RODRIGUEZ Pierre -

-

Secrétaire de séance : Monsieur PACKO Régis

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

59_2026 - ELECTIONS: Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
60_2026 - Désignation d'un membre titulaire : commission de la liste électorale
61_2026 - FINANCES: Comptes administratifs 2025 : MAISON MEDICALE- ZAC DU MOUTOT et COMMUNE
62_2026 - Approbation des comptes de gestion 2025 MAISON MEDICALE- ZAC DU MOUTOT et COMMUNE
63_2026 - Budget MAISON MEDICALE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
64_2026 - Convention d'adhésion au service des gardes champêtres de TCM
- Questions diverses

59_2026 - ELECTIONS : Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
--

Madame le Maire informe :

Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de 2 sénateurs, le conseil municipal de Lavau, doit procéder, ce jour, à la désignation des délégués titulaires et

suppléants comme le prévoit l'arrêté N°DCL-SCE -2026146-0001, lesquels seront chargés d'élire les sénateurs lors de l'élection du 27 septembre prochain.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-SCE 2026146-0001 du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes de l'Aube en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Le nombre de délégués pour la commune de Lavau est de 3 Titulaires et 3 suppléants, qui seront élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire : les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Ainsi, Mme Copitet , Maire, ouvre la séance.

M.Packo Régis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Jean Luc PERRY
- Monsieur Dominique GRISEY
- Madame Julie FRAGNIERE
- Monsieur BODIE Baptiste

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé, à savoir:

- Mme Catherine COPITET
- M. Régis PACKO
- Mme Béatrice GROS

Suppléants :

- M. Thierry GIROT
- Mme Julie FRAGNIERE
- M. Dominique GRISEY

14 voix pour

60_2026 - Désignation d'un membre titulaire : commission de la liste électorale
--

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à une modification concernant la désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, lors de la précédente séance, Mme Julie Fragnière avait été retenue pour siéger au sein de cette instance. Toutefois, son statut d'adjointe au Maire l'exclut de cette fonction, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En conséquence, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner un nouveau représentant.

Sachant que les membres suivants sont déjà proposés pour composer cette commission :

- M. Yves Dauvet, en qualité de délégué de l'administration ;
- M. Jacky Corniot, en tant que délégué du tribunal judiciaire.

Sachant que M Jean Luc PERRY se porte volontaire pour siéger au sein de la commission,

Le conseil municipal

ACCEPTE M Jean Luc PERRY en qualité de conseiller municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales

14 voix pour

61_2026 – FINANCES : Comptes administratifs 2025 : MAISON MEDICALE- ZAC DU MOUTOT et COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis PACKO, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame COPITET Catherine ,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	1 033 678.64	2 375 087.23		/	1 033 678.64
	1 045 660.78	1 255 137.68		2 558 057.37	3 420 748.01	3 813 195.05
TOTAUX.....	1 045 660.78	2 288 816.32	2 375 087.23	2 575 908.91	3 420 748.01	4 846 873.68
Résultats de clôture.....		1 243 155.54		200 821.68		1 443 977.22
		/	849 900.00	930 800.00	849 900.00	930 800.00
TOTAUX CUMULÉS....	1 045 660.78	2 288 816.32	849 900.00		849 900.00	2374 777.22
RÉSULTATS DÉFINITIFS.	/	1 243 155.54		281 721.68		1 524 877.22

ZAC DU MOUTOT EXTENSION

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	/	/	/	/	/
	/	/	/	/	/	/
TOTAUX.....	/	/	/	/	/	/
Résultats de clôture.....	202 033.00	/	/	/	202 033.00	
	/	/	/	/		
TOTAUX CUMULÉS.....	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	202 033.00				202 033.00	

MAISON MEDICALE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Résultats reportés.....	/	/	495 802.00	/	495 802.00	/
	35 529.88	75 006.52	43 600.56	29 728.20	79 130.44	104 734.72
TOTAUX.....	35 529.88	75 006.52	-539 402.56	29 728.20	-574 932.44	104 734.72
Résultats de clôture.....	/	/	/	/	/	
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULÉS.....	35 529.88	75 006.52	-539 402.56	29 728.20		
RÉSULTATS DÉFINITIFS....	/	39 476.64	-509 674.36		-470 197.72	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les membres présents

14 voix pour

62_2026 - Approbation des comptes de gestion 2025

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de

mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Précise que le compte de gestion 2025 MAISON MEDICALE présente une différence de 0.70 centimes avec le compte administratif 2025, suite à un résultat 2024 repris en ligne 001 en 2025 arrondi, d'où la différence de 0.70 centimes

Précise qu'une modification doit être apportée sur la délibération 21_2026 ; également une Décision modificative sur le Budget primitif 2026 maison médicale

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la modification à apporter sur la délibération 21_2026

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

63_2026 – MAISON MEDICALE Correction Délibération 21_2026 Affectation du résultat de l'exercice 2025
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine COPITET,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025, ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Constatant que le Compte Administratif 2025 présente un excédent d'exploitation de 39 476.64 €,
- Constatant un écart de 0.70 centimes suite à un arrondi sur le résultat 2024 sur l'affectation de résultats 2025
- Décide de modifier la délibération 20_2026 et d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation N-1	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 39 476.64
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
C - Résultat à affecter	+ 39 476.64

D - Solde d'exécution d'investissement N-1	- 509 673.66
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F Besoin de financement	/
AFFECTATION	+ 39 476.64
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	39 476.64
2) H Report en exploitation R 002	0
DEFICIT REPORTE D002	/

14 voix pour

66_2026 - Convention d'adhésion au service des gardes champêtres de TCM

Madame le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant.

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** d'adhérer au service commun Gardes Champêtres ;
- **D'approuver la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance 20H30

Monsieur PACKO Régis
Secrétaire de séance

Madame COPITET Catherine,
Maire